

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Bromicharge
- **Article number:** SB1-Ver.4
- **No CAS:** 7647-15-6
- **Numéro CE:** 599-9
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119490106-41
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Catégorie du produit**

- PC2 Adsorbants
- PC7 Métaux et alliages de base
- PC8 Produits biocides
- PC19 Intermédiaire
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC30 Produits photochimiques
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

- **Emploi de la substance / de la préparation** Sel de bromure de sodium à utiliser dans l'eau des spas

- **Utilisations déconseillées**

Les procédés impliquant une chaleur extrême sont déconseillés.

Procédés impliquant l'utilisation de substances incompatibles - se reporter à la section 10.

Toute utilisation impliquant un dégagement significatif d'aérosol, de vapeur ou de poussière dans la zone de respiration des travailleurs où ils sont exposés sans équipement de protection respiratoire (EPR) approprié. Le produit est destiné exclusivement à un usage industriel et professionnel.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

**Groupe Gecko Alliance Inc. 450 des Canetons, Québec (Qc), G2E 5W6, Canada**

- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits, Tel : +1.418.872.4411

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network. Tel: + 33 3 83 85 21 92. E-mail: bnpc@chru-nancy.fr

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger** GHS07, GHS08

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
bromure de sodium
- **Mentions de danger**  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**  
7647-15-6 bromure de sodium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-599-9

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez ensuite un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Ne pas provoquer de vomissements ; demander immédiatement une aide médicale.  
Si les vomissements surviennent spontanément, gardez la tête sous les hanches pour éviter toute aspiration.
- **Indications destinées au médecin:**  
En cas d'ingestion, faire vomir le patient en état d'alerte.  
Pas d'antidote spécifique.  
Traiter de manière symptomatique et en apportant un soutien.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Soluble dans l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Éviter la formation de poussière.  
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau sous sa forme non diluée.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Éviter la formation de poussière.  
Ensure high housekeeping standards to remove build of dust.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Stocker dans le noir.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **DNEL**  
Workers - Hazard via inhalation route  
Systemic effects  
Long term exposure

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit: Bromicharge

(suite de la page 3)

- DNEL (Derived No Effect Level): 4.75 mg/m<sup>3</sup>
- Workers - Hazard via dermal route
- Systemic effects
- Long term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 95 mg/kg bw/day
- Acute/short term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 95 mg/kg bw/day

#### General Population - Hazard via inhalation route

- Systemic effects
- Long term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 1.66 mg/m<sup>3</sup>

#### General Population - Hazard via dermal route

- Systemic effects
- Long term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 95 mg/kg bw/day
- Acute/short term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 95 mg/kg bw/day

#### General Population - Hazard via oral route

- Systemic effects
- Long term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 0.475 mg/kg bw/day
- Acute/short term exposure
- DNEL (Derived No Effect Level): 42 mg/kg bw/day

#### · PNEC

- PNEC aqua (freshwater): 0.15 mg/L
- PNEC aqua (marine water): 0.075 mg/L
- PNEC STP: 100 mg/L
- PNEC sediment (freshwater): No exposure of sediment expected, 0.12 mg/kg sediment dw
- PNEC sediment (marine water): No exposure of sediment expected, 0.06 mg/kg sediment dw
- PNEC soil: 3.2 mg/kg soil dw
- PNEC oral: 3.33333 mg/kg food

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas respirer la poussière

#### · Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de travail sûres du respirateur sélectionné.

Si une protection respiratoire est nécessaire, mettez en place un programme complet de protection respiratoire comprenant la sélection, les tests d'ajustement, la formation, l'entretien et l'inspection.

#### · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants**  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**  
Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN166.  
Utilisez des équipements de protection oculaire testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU).
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales

· <b>Couleur:</b>	Blanc
· <b>Odeur:</b>	Douce
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	747 °C
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	decomp.
· <b>Inflammabilité</b>	La substance n'est pas inflammable.
· <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
· <b>pH (50 g/l) à 20 °C</b>	6-10
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau à 20 °C:</b>	>1000 g/l
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	3,2 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

#### · 9.2 Autres informations

NOTE : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Solide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

Nom du produit: Bromicharge

(suite de la page 5)

· **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition si l'utilisation et le stockage sont conformes aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Se décompose à partir d'environ 800 °C en dégageant des fumées toxiques et corrosives de bromure d'hydrogène et d'oxyde de sodium.  
Risque d'explosion au contact de :  
Trifluorure de brome  
Peut réagir dangereusement avec les acides concentrés.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Trifluorure de brome
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Bromure d'hydrogène  
Brome  
Oxyde de sodium  
Composés bromiques

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 7647-15-6 bromure de sodium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Peut produire un effet sédatif en cas d'ingestion.  
Traitement spécifique en cas d'accident ou d'empoisonnement :  
La déshydratation peut devoir être corrigée par une nouvelle administration de liquides.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 6)

Des travaux expérimentaux ont montré que le rein retient préférentiellement le bromure au détriment du chlorure.

Le traitement recommandé comprend : L'administration de chlorure de sodium à des doses pouvant aller jusqu'à 4 g toutes les 4 heures aux patients qui peuvent le supporter.

Une irritation gastrique peut nécessiter une réduction des doses.

Une administration supplémentaire de solution saline par d'autres voies (4000 cc par jour) peut également être effectuée.

Les patients en insuffisance congestive doivent recevoir du chlorure d'ammonium pour éviter une rétention excessive de sodium.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**7647-15-6 bromure de sodium**

EC50 >1000 mg/kg (daphnia)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Le produit n'est pas censé être bioaccumulable.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Contactez les entreprises de traitement des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage.

Un produit usagé, dégradé ou contaminé peut être classé comme déchet dangereux. Toute personne qui classe les déchets dangereux et détermine leur sort doit être qualifiée conformément à la législation nationale et internationale.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Le conteneur reste dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Les récipients, même ceux qui sont "vides", peuvent contenir des résidus qui peuvent produire des gaz et des vapeurs dangereux lorsqu'ils sont chauffés. Ne coupez pas, ne percez pas, ne meulez pas, ne soudez pas et n'effectuez pas d'opérations similaires sur ou près des conteneurs vides.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR

(suite page 8)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

Nom du produit: Bromicharge

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Non dangereux selon les spécifications ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- la substance n'est pas comprise
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Product safety department.
- Acronymes et abréviations:  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 8)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

### Annexe: Scénario d'exposition

- **Catégorie du produit**

- PC2 Adsorbants
- PC7 Métaux et alliages de base
- PC8 Produits biocides
- PC19 Intermédiaire
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC30 Produits photochimiques
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- **Conditions d'utilisation**

- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

- **Paramètres physiques**

- **Etat physique** Solide

- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.

- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.

- **Autres conditions d'utilisation**

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

- **Mesures de gestion des risques**

- **Protection du travailleur**

- **Mesures de protection organisationnelles**

N'employer que du personnel de chimique instruit.

Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

S'assurer que le domaine de travail est bien organisé et éclairé avec suffisamment de place pour le traitement du produit écoulé.

S'assurer que le domaine de travail est bien organisé et éclairé.

- **Mesures techniques de protection**

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau.

- **Mesures personnelles de protection**

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31 tel que modifié

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit: Bromicharge**

(suite de la page 9)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Mesures pour l'élimination**

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Containers, even those that are "empty," may contain residues that can develop hazardous vapours upon heating. Do not cut, drill, grind, weld, or perform similar operations on or near empty containers.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR